



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Rouen, le 16 SEP. 2015

Direction de la Modernisation, de la
Performance et de l'Administration
Générale

Affaire suivie par Mme FELICITE
Tél. 02.32.76.51.67
Fax 02.32.76.54.80
Mél. angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr

ARRETÉ n° 15 • 88

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Rectorat de l'Académie de Rouen

Le préfet de la région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime
Commandeur de la Légion d'Honneur

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les articles 5 et 100 du décret 62-1587 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 portant nomination du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Monsieur Pierre-Henry MACCIONI ;

Vu le décret du 10 septembre 2015 portant nomination de Mme Nicole MENAGER, rectrice de l'académie de Rouen ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et de le budget de l'enseignement supérieur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée pour la région de Haute-Normandie, à Madame Nicole MENAGER, Recteur de l'Académie de Rouen, à l'effet de signer à compter de ce jour au nom du Préfet de Région, les actes relatifs aux opérations d'investissement, imputées sur les budgets des ministères de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, énumérées ci-dessous et concernant les équipements implantés dans son académie :

* Opérations d'investissement mobilier intéressant :

- les collèges et les lycées,
- les écoles spécialisées nationales,
- les centres nationaux de formation des maîtres de l'enfance inadaptée,
- les centres d'information et d'orientation

* Opérations d'investissement (études et frais annexes, travaux et équipements mobiliers) intéressant :

- les équipements administratifs d'intérêt régional et les locaux qui dans ces derniers, sont affectés aux équipements administratifs d'intérêt départemental,
- les centres interacadémiques de traitement de l'information implantés dans sa circonscription territoriale,
- les services extérieurs divers des établissements publics nationaux implantés dans sa circonscription territoriale.

* Opérations d'investissement (études et frais annexes, travaux équipements mobiliers et soutien des programmes de recherche) intéressant :

- les établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- les oeuvres universitaires,
- les équipements sportifs universitaires appartenant à l'Etat,
- les établissements de formation des maîtres de l'enseignement du second degré,
- les équipements administratifs d'intérêt régional.

Article 2 :

Délégation est donnée à Mme Nicole MENAGER, Recteur de l'Académie de Rouen, responsable de BOP de niveau académique à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP :

- Enseignement scolaire public 1er degré
- Enseignement scolaire public 2nd degré
- Vie de l'élève
- Soutien de la politique de l'éducation nationale
- Formation supérieure et recherche universitaire

En sa qualité de responsable de BOP, Mme Nicole MENAGER pourra :

1. recevoir les crédits des programmes :
 - Enseignement scolaire public 1er degré
 - Enseignement scolaire public 2nd degré
 - Vie de l'élève
 - Soutien de la politique de l'éducation nationale
 - Formation supérieure et recherche universitaire
2. répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution
3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

Article 3 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)
et pour le BOP Formation supérieure et recherche universitaire
- les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'Etat

Article 4 :

Délégation est également donnée à Mme Nicole MENAGER, Rectrice de l'Académie de Rouen, responsable de l'unité opérationnelle Rectorat de l'Académie de Rouen pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP

- Enseignement scolaire public 1er degré
- Enseignement scolaire public 2nd degré
- Vie de l'élève
- Enseignement scolaire privé du 1er et 2nd degré
- Soutien de la politique de l'éducation nationale
- Formation supérieure et recherche universitaire
- Vie étudiante
- Orientation et pilotage de la recherche
- 722IHC Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat (éducation nationale)
- 722IXC Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat (enseignement supérieur et recherche)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 5 :

Délégation est donnée à Mme Nicole MENAGER pour signer les décisions d'opposition de la prescription quadriennale, ainsi que celles relatives au relèvement de cette prescription dans la limite des seuils fixés à l'article 1er du décret 99-89 modifié.

Article 6 :

En sa qualité de responsable de BOP, Mme Nicole MENAGER devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute réallocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

Article 7 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Mme Nicole MENAGER peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Elle devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

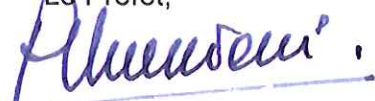
Article 8 :

L'arrêté n°13-172 du 23 janvier 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 9:

Mme la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et Mme le Recteur de l'Académie de Rouen sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

La Préfet,



Pierre-Henry MACCIONI